



DIRECTIVES

RELATIVES À L'UTILISATION DE LA SALLE SAINT-JACQUES

1. Accès et utilisation

La salle Saint-Jacques est propriété de la Fondation Jacques Michelet-Praz alors que le service social de la Commune de Nendaz en gère les réservations. Elle est mise à disposition des locataires de l'immeuble et mise en location auprès des sociétés locales.

2. Capacité

La salle peut accueillir environ 20 personnes.

3. Horaires et tranquillité

Le locataire veille à la tranquillité du voisinage, tout particulièrement en soirée, en évitant tout bruit excessif à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle.

Les utilisateurs veilleront à maintenir un climat de respect et de convivialité.

4. Équipements mis à disposition

La salle comprend :

- tables
- chaises
- wifi
- petite cuisine avec lave-vaisselle
- WC

Le mobilier et les équipements doivent être utilisés avec soin et remis en place après usage.

5. Nettoyage et ordre

Les utilisateurs sont responsables du rangement et nettoyage après occupation :

- vaisselle lavée et rangée
- surfaces et tables nettoyées
- poubelles vidées et tri respecté
- salle laissée en ordre
- chariot de nettoyage à disposition dans la petite salle derrière la cuisine

Tout dégât constaté devra être annoncé au Service social.

6. Stationnement

Aucun stationnement n'est autorisé devant l'immeuble. Les utilisateurs sont invités à utiliser les places de parc publiques situées à 100 m.

7. Interdictions

- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de la salle.
- Aucune modification de l'aménagement ou des équipements n'est autorisée sans accord préalable.
- Les animaux ne sont pas admis.

8. Réservations et tarifs

Les tarifs indicatifs sont :

- Journée : 150.-
- Demi-journée : 50.-
- Locataires : mise à disposition selon disponibilité.

Les montants exacts et les conditions de facturation sont à confirmer auprès du Service social.

9. **Responsabilités**

L'utilisateur de la salle est responsable de son bon usage ainsi que du comportement de ses invités.

En cas de non-respect du règlement, le service social se réserve le droit de refuser de futures réservations.